

Date de dépôt : 8 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Bus 4 et D : les habitants de Plan-les-Ouates et de Saint Julien sont-ils moins « dommages » que les autres usagers des transports publics genevois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Si les liaisons de transports publics en direction de Plan-les-Ouates et Saint-Julien se sont considérablement améliorées ces dernières années, notamment en termes de fréquence, il n'en demeure pas moins que les usagers de ces lignes, genevois, suisses ou français, résidant d'un côté ou l'autre de la frontière, rencontrent encore quelque notable inconfort.

Nous n'épiloguerons pas sur l'absence incompréhensible de liaison directe avec la gare Cornavin de ces lignes pourtant transfrontalières.

Par contre, il est surprenant de constater que les aménagements apportés aux arrêts de ces lignes - en particulier celles du terminus « Bel-Air » et de « P+R Etoile », qui permettent justement des interconnections, soit avec les lignes de trams, soit même avec le train, à Lancy Pont-Rouge - ne soient pas les mêmes qu'à d'autres arrêts pourtant très proches. On notera l'absence de bancs - un banc a été installé il y a très peu de temps à l'arrêt P+R Etoile en direction de Saint-Julien - et surtout d'abris couverts.

Pour ces lignes, dont les transports publics ne circulent qu'à des fréquences relativement faibles en dehors des heures de pointe - près de 20 minutes d'attente entre deux passages en fin de soirée - ce manque de confort, même s'il peut paraître rudimentaire, est particulièrement pénible pour les usagères et usagers, et très difficile à accepter.

Par exemple, alors qu'au terminus « Bel-Air » desdites lignes, nous ne trouvons ni banc ni abri à moins de 50m, à l'arrêt « Bovy-Lysberg », où s'arrête le bus 7 - auparavant le 3 et le 5 - qui circule environ toutes les 20 minutes en fin de soirée, les usagers des TPG bénéficient d'un banc et d'un abri relativement couvert, mais nous n'épilouerons pas, ici non plus, sur le confort bien relatif de ces abris!

Le Conseil d'Etat peut-il, en l'occurrence, nous donner des explications circonstanciées quant aux raisons qui expliquent cette différence de traitement en défaveur des habitantes et habitants de Plan-les-Ouates et Saint-Julien, usagers des transports publics genevois, et s'il compte, avant le XXII^e siècle, se donner les moyens d'y remédier ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le canton de Genève, les aménagements des arrêts de bus ou de tramway sont à la charge des communes concernées, sauf en ce qui concerne les distributeurs de billets et les panneaux horaires qui eux sont sous la responsabilité des Transports publics genevois (TPG).

Les lignes 4 et D sont soumises comme d'autres lignes du réseau à des contraintes selon la configuration des espaces publics disponibles (largeur de trottoir par exemple) et les aménagements sont dès lors limités à certains endroits de la voirie.

Concernant l'arrêt Bel-Air situé à la rue François-Diday, la largeur du trottoir est de 2,50 mètres, alors qu'il est de près de 4,80 mètres à l'arrêt Bovy-Lysberg quelques mètres plus haut. C'est ainsi qu'un abri y a été érigé.

Les normes en vigueur imposent qu'un espace équivalent à 1,50 mètre au minimum, permettant la circulation des personnes valides et à mobilité réduite, soit préservé entre un abribus et le bord du trottoir. Avec une largeur de trottoir de 2,50 mètres et un abri mesurant entre 1,10 mètre et 1,50 mètre, il n'est pas envisageable d'installer un abribus en respectant cette distance de sécurité. Cet arrêt étant un terminus de ligne, les clients ont souvent la possibilité d'attendre à l'intérieur même du véhicule qui effectue son temps de pause. Toutefois, il est vrai qu'en soirée, la situation est plus difficile. La pose d'un banc pourrait améliorer cette situation et une demande sera faite en ce sens à la Ville de Genève.

Concernant l'arrêt P+R Etoile sur la commune de Carouge direction centre-ville, le quai est également très étroit. Sa largeur varie de 2 mètres à 2,95 mètres. Comme précédemment, ces largeurs ne sont pas compatibles avec la pose d'un abribus.

Pour l'arrêt direction Plan-les-Ouates, la pose d'un abribus ne peut pas être réalisée sur le trottoir, pour une raison identique à celle évoquée ci-dessus. Néanmoins, une demande va être déposée auprès de la commune de Carouge pour implanter un abribus en réalisant des travaux sur le bas-côté.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER